

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28MAI 2020**

Salle du Chardon Bleu

(Réunion tenue à huis clos compte-tenu des mesures de confinement)

Sur convocation du 20 mai 2020

La séance débute à 18h30

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, Mme FAIVRE Monique, M. JOSSINET Fabien, M. LEGRAND Yves, Mme VEUJOZ Patricia, M. HUGUES Gérard, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, M. MASSON Julien

Sont absents et excusés : /

Madame VEUJOZ Patricia est nommée secrétaire de séance

Point 1 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur Raymond MASLO, maire sortant, rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2020 et présente les membres de l'assemblée.

Point 2 : Election du Maire

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, doyenne de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, suite à l'installation du conseil municipal.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de désigner deux assesseurs : Patricia VEUJOZ et Stéphanie GIRARDEY sont désignées assesseurs.

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP donne lecture des consignes préfectorales relatives au respect du protocole sanitaire pour le bon déroulement des scrutins tout au long de la séance. Le dépouillement des bulletins de vote sera réalisé par un seul assesseur : Stéphanie GIRARDEY.

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP invite les candidats à se déclarer.
Monsieur Raymond MASLO est candidat.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	4

Nom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Raymond MASLO	11	Onze

Monsieur Raymond MASLO, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Point 3 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il propose la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : Election des adjoints

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de procéder à l'élection des adjoints.

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est candidate pour le poste de 1^{er} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	Onze
- bulletins blancs ou nuls :	Un
- suffrages exprimés :	Dix
- majorité absolue :	Quatre

Ont obtenu 10 voix

Nom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Marie-Noëlle DUCHAMP	10	Dix

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire,

Monsieur Alain COLLAUD est candidat pour le poste de 2ème adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : Onze
- bulletins blancs ou nuls : Zéro
- suffrages exprimés : Onze
- majorité absolue : Quatre

Ont obtenu 11 voix

Nom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Alain COLLAUD	11	Onze

Monsieur Alain COLLAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

Point 5 : Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 132 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Considérant que pour une commune de 132 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit :

- **maire** : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint** : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint** : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Avec effet à compter du 1^{er} juin 2020,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur Raymond MASLO, maire, expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaine attribution de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes, et à l'autoriser :

- 1 - A arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - A fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - A procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - A décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - A passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7 - A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - A accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 - A décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 - A fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11 - A fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - A exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13 - A intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14 - A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15 - A donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16 - A signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17 - A réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18 - A exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

19 - A exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

20 - A autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'intervention du Premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : Désignation de représentants de la commune dans les assemblées délibérantes

Monsieur Raymond MASLO, maire, rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués représentant la commune aux syndicats et administrations extérieures.

Il propose de désigner :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE :

Délégué : Raymond MASLO ;

Suppléant : Marie-Noëlle DUCHAMP

DEFENSE :

Correspondant : Marie-Noëlle DUCHAMP

SIAG :

Délégués : Raymond MASLO, Marie-Noëlle DUCHAMP, Alain COLLAUD, Julien MASSON,
Stéphanie GIRARDEY, Pascale FAVIER, Gérard HUGUES, Yves LEGRAND

Suppléants : Patricia VEUJOZ, Monique FAIVRE, Fabien JOSSINET

SIVOM VALBONNAIS-BEAUMONT :

Délégués : Raymond MASLO, Pascale FAVIER

Suppléant : Yves LEGRAND

SACO :

Délégués : Monique FAIVRE, Pascale FAVIER

Suppléants : Raymond MASLO, Alain COLLAUD

DAUPHINE SKI NORDIQUE :

Délégué : Monique FAIVRE

Suppléant : Fabien JOSSINET

CONSEIL D'ADMINISTRATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

Délégué : Alain COLLAUD

Suppléant : Gérard HUGUES

CONSEIL D'ECOLE :

Délégués : Stéphanie GIRARDEY, Monique FAIVRE

ANMSM :

Délégué : Pascale FAVIER

FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES :

Délégué : Alain COLLAUD

Suppléant : Gérard HUGUES

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Désignation de délégués aux commissions communales

Monsieur Raymond MASLO, maire, rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres élus au sein des commissions communales :

Il propose de désigner :

- Commission d'appel d'offres :

Pascale FAVIER, Gérard HUGUES, Yves LEGRAND

- **CCAS** :

Marie-Noëlle DUCHAMP, Stéphanie GIRARDEY, Patricia VEUJOZ, Monique FAIVRE

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à La Morte, le 02 juin 2020

La Secrétaire de séance
Patricia VEUJOZ



Le Maire
Raymond MASLO